

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1120

13 mai 2013

SOMMAIRE

AIG/Lincoln Lakeview S. à r.l.	53760	Immobilière CPE Bertrange/Mamer S.à r.l.	53754
Air Pub S.à r.l.	53753	Luximmatriculation S.A.	53743
Annona Corp S.A.	53716	Mosmart International S.A.	53740
Arendt Services S.A.	53755	PHF Lux II S.à r.l.	53729
Artemis Distribution Lux S.à r.l.	53759	Saint Leonard S.à r.l.	53718
Aux Délices du Maroc S.à r.l.	53754	SFS Groups Sàrl	53727
Axa World Funds	53714	SICAV II (Lux)	53757
Baltine Holding S.à r.l.	53753	SIIF ENR S.A	53757
Beach S.A.	53752	SIIF Private Equity S.A.	53758
Berg S.A.	53731	SIX BRAZIL, société civile	53745
Blunt Development S.A.	53715	Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.A.	53756
Bouquets Tendance	53731	Sofinter Gestion S.à r.l.	53756
Casinvest S.à r.l.	53744	Sparinvest SICAV-SIF	53760
CFC Finance	53754	Superfund Asset Management GmbH - Niederlassung Luxemburg	53757
CJ Investments	53760	Thalie S.A.	53758
Clemenceau Investissements S.A.	53755	The Good Friend S.A.	53759
Cobelu	53759	Top Scale Luxembourg S.à r.l.	53758
Danone Ré	53750	Waicor Immobilière S.A.	53749
De Longhi Industrial S.A.	53751	Wallace Invest S.A.	53756
DF Real Estate S.A.	53750	Wasteholdco 2 S.à r.l.	53749
Directors Dealings Fund (DD Fund)	53752	X-Change Concept S.A.	53755
Electroengine S.A.	53751	XXI Investments S.A.	53749
F & M Import Export Société Anonyme	53743	Y.B.I. S.à r.l.	53752
Hauck & Aufhäuser Privatbankiers KGaA - Niederlassung Luxemburg	53742		

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.116.

L'an deux mille douze, le douze septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Le conseil d'administration de AXA WORLD FUNDS, une société anonyme, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 49, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.116, initialement constituée sous la forme d'un fonds commun de placement aux termes d'un règlement de gestion en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 32 du 27 janvier 1997. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 février 2012, publié au Mémorial numéro 571 du 5 mars 2012 (la «Société»),

dûment représenté par Maître Claire De Boeck, avocate, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée conformément aux résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société effectives au 23 mars 2012.

Copies des résolutions circulaires, signées ne varietur par le représentant du comparant et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ainsi représenté, a requis le notaire instrumentant de constater comme suit:

I. Que le conseil d'administration de la Société a décidé conformément aux résolutions circulaires effectives au 23 mars 2012 et aux dispositions des articles 65 et suivants de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi de 2010»):

(i) de procéder à la fusion par absorption, telle que définie à l'article 1^{er}, point 20) a), de la Loi de 2010 des compartiments suivants:

- «Axa World Funds - Portable Alpha Absolute» (ci-après le «Compartiment Absorbé 1») et «Axa World Funds - Force 3» (ci-après le «Compartiment Absorbant 1»), deux compartiments de la Société (la «Fusion 1»);

- «Axa World Funds - Responsible Development Funds» (ci-après le «Compartiment Absorbé 2») et «Axa World Funds - Global Emerging Market Bonds» (ci-après le «Compartiment Absorbant 2»), deux compartiments de la Société (la «Fusion 2»);

- «Axa World Funds - Framlington Europe Dividend» (ci-après le «Compartiment Absorbé 3») et «Axa World Funds - Framlington Europe» (ci-après le «Compartiment Absorbant 3»), deux autres compartiments de la Société (la «Fusion 3»);

(ii) que la Fusion 1 et la Fusion 3 ont pris effet le 4 mai 2012 à l'égard respectivement des actionnaires du Compartiment Absorbé 1 et du Compartiment Absorbant 1, ainsi que des actionnaires du Compartiment Absorbé 3 et du Compartiment Absorbant 3;

(iii) que la Fusion 2 a pris effet le 21 mai 2012 à l'égard des actionnaires du Compartiment Absorbé 2 et du Compartiment Absorbant 2.

II. Qu'en conséquence des fusions des compartiments absorbés et des compartiments absorbants, le Compartiment Absorbé 1, le Compartiment Absorbé 2 et le Compartiment Absorbé 3 ont cessé d'exister.

III. Qu'à la lumière des considérations ci-avant sous I. et II., la Société demande au notaire instrumentant de constater officiellement que, conformément à l'article 66 (4), paragraphe 4 de la Loi de 2010, lu conjointement avec l'article 65 de ladite loi, (i) la Fusion 1 et la Fusion 3 ont pris effet le 4 mai 2012 et (ii) la Fusion 2 a pris effet le 21 mai 2012.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture de l'acte au représentant du comparant susmentionné, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DE BOECK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 septembre 2012. LAC/2012/42834. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 19 septembre 2012.

Référence de publication: 2013037401/54.

(130046282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Blunt Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 112.333.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le douze mars.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BLUNT DEVELOPMENT S.A.», en liquidation, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 5 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 448 du 1^{er} mars 2006, mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 462 du 25 février 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 112.333, au capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Carole GIOVANNACCI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael ERNZERHOF, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du commissaire à la liquidation.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme «BLUNT DEVELOPEMENT S.A.».

Tout passif ou actif de la société encore non exigible, non réalisé ou inconnu, à la date de la présente assemblée, sera pris en charge par les associés de la société, réparti au prorata de leurs participations dans la société.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Giovannacci, L. Tran, M. Ernzerhof, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: LAC/2013/11864. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037432/65.

(130046219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Annona Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.033.

L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANNONA CORP S.A.", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 14 mai 2010, publié au Mémorial C numéro 1354 du 1^{er} juillet 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 153033.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifié, en date du 26 novembre 2012, publié au Mémorial C numéro 10 du 2 janvier 2013.

La séance est ouverte à 12.00 heures, sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SIX MILLE DEUX CENTS (6.200) actions, dont TROIS MILLE CENT (3.100) actions de classe A avec droit de vote et TROIS MILLE CENT (3.100) actions de classe B sans droit de vote, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 62.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) - Augmentation du capital social à concurrence de € 22.370.- (vingt-deux mille trois cent soixante-dix Euros) pour le porter de son montant actuel de € 62.000.- (soixante-deux mille Euros) au montant de € 84.370.- (quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-dix Euros) par un apport en espèces par les actionnaires existants de classe A (avec droit de vote) et par les actionnaires existants ainsi que de nouveaux actionnaires de classe B (sans droit de vote) et par la création et l'émission de 2.237 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, lesquelles seront toutes souscrites, en rémunération de l'apport ci-avant renseigné, par les actionnaires existants de classe A (avec droit de vote) et par les actionnaires existants ainsi que de nouveaux actionnaires de classe B (sans droit de vote), actions investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, les actionnaires de classe B (sans droit de vote) apportent également un montant de € 172.356.- (cent soixante-douze mille trois cent cinquante-six euros), libéré en espèces qui sera affecté à un compte prime d'émission.

2) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

3) Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 22.370.-) pour le porter de son montant actuel de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (€ 62.000.-) à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 84.370.-) par la création et l'émission de DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT (2.237) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer intégralement par un apport en numéraire.

Les actionnaires de classe B (sans droit de vote) apportent également un montant de € 172.356.- (cent soixante-douze mille trois cent cinquante-six euros), libéré en espèces qui sera affecté à un compte prime d'émission.

L'assemblée générale, décide d'admettre à la souscription des DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT (2.237) actions nouvelles les actionnaires existants de classe A (avec droit de vote) et un des actionnaires existants ainsi que deux nouveaux actionnaires de classe B (sans droit de vote). Les actionnaires existants de classe A (avec droit de vote) souscrivent à MILLE CENT CINQUANTE-TROIS (1.153) actions nouvelles, à répartir entre lesdits actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent.

Suite à la renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires existants de classe B (sans droit de vote) non souscripteurs, l'assemblée constate que l'un des actionnaires existants de classe B (sans droit de vote), ainsi que de nouveaux actionnaires de classe B (sans droit de vote) souscrivent à MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (1.084) actions nouvelles, lesquelles actions nouvelles sont à répartir entre l'actionnaire existant au prorata des actions qu'il détient et les actionnaires nouveaux de classe B (sans droit de vote).

Les actionnaires existants de classe A (avec droit de vote), les actionnaires existants de classe B (sans droit de vote) et les nouveaux actionnaires de classe B (sans droit de vote) sont dûment représentés par Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, en vertu de procurations sous seing privé lui données.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

Le prix total de souscription est de cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-six Euros (194.726.- Eur), dont VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 22.370.-) sont alloués au capital social souscrit de la société et CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIX (172.356.- Eur) sont alloués au compte «prime d'émission».

Le montant total de cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent vingt-six Euros (194.726.- Eur) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 84.370.-), représenté par HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE-SEPT (8.437) actions, dont QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-TROIS (4.253) actions de classe A (avec droit de vote) et QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (4.184) actions de classe B (sans droit de vote), d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à la somme de EUR 1.900.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: TALMAS, BELLI, SCHWEIZER Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/03/2013 Relation: EAC/2013/3720 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037392/97.

(130046347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Saint Leonard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.944.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of March,
Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

- Mr. Tommaso PUGLIESE, born on 15 July 1943 in Gerocarne (Italy), and residing in Via Fontana Vecchia, 23, Vibo Valentia (VV) (Italy),
- Mr. Giuseppe PUGLIESE, born on 16 December 1987 in Catanzaro (Italy), and residing in Via Fontana Vecchia, 23, Vibo Valentia (VV) (Italy),
- Mrs Alessandra PUGLIESE, born on 25 April 1979 in Vibo Valentia (Italy), and residing in Viale De Gasperi A., 82, Vibo Valentia (Italy),
- Mrs Valentina PUGLIESE, born on 11 October 1977 in Vibo Valentia (Italy), and residing in Via Nomentana Nuova 91, Rome (Italy),
- Mrs Maria Lucia PUGLIESE, born on 24 March 1976 in Camposanpiero (Italy), and residing in Vibo Valentia (VV) (Italy),

(the "Shareholder"),

hereby represented by Mirko LA ROCCA, private employee, with professional address in Luxembourg, 30 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of several proxies given under private seal,

which, initialed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the "Shareholder". Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

ARTICLES OF INCORPORATION

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owner of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") and by the present articles of association (the "Articles").

1.2 The company exists under the name of "SAINT LEONARD S.à r.l." (the "Company").

1.3 The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or more shareholders (the "Shareholders").

1.4 Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder of the Company if the Company has only one shareholder.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorized to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate and private equity related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.6 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital and Shares.

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) represented by two hundred (200) shares having a nominal value of one hundred each (100.-) (the "Shares").

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholders.

5.3 All Shares will have equal rights. Each Share is entitled to one (1) vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

5.6 Shares may be subscribed through a contribution in kind each time it is expressly provided for in the decisions of the Board of Managers.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one (1) owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management.

Art. 8. Management.

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one (1) manager, he/she/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("Conseil de Gérance") (the "Board of Managers").

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the board of managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of its managers for commitments which do not exceed two thousand Euro (EUR 20,000.-) and by the joint signature of any two (2) managers in any other situation or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the board of managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one (1) or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Shareholders may appoint a chairman from amongst the managers to convene over meetings of the Board of Managers. The chairman has a casting vote in case of ballot.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A manager may represent more than one of his colleagues.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Where there are only two (2) managers appointed, both members must be present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers. The date of such decision shall be the date of the last signature.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Copies or excerpts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The manager(s) does(do) not assume, by reason of its(their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV.- General Meeting of shareholders.

Art. 14. Powers of the sole shareholder / The General Meeting of shareholders / Vote.

14.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which she/he/it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast her/his/its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax, e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits.

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2013.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above. 16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law.

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

- Mr. Tommaso PUGLIESE, prenamed,	40 Shares
- Mr. Giuseppe PUGLIESE, prenamed,	40 Shares
- Mrs Alessandra PUGLIESE, prenamed,	40 Shares
- Mrs Valentina PUGLIESE, prenamed,	40 Shares
- Mrs Maria Lucia PUGLIESE, prenamed,	40 Shares
Total:	200 Shares

All these Shares have been fully paid up so that the sum twenty thousand Euro (EUR 20.000,-) corresponding to a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20.000,-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proven to the notary.

Transitory provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred fifty-five Euro (EUR 955.-).

Resolutions of the shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The Shareholder resolves to appoint as sole manager of the Company for an undetermined period:
Mr. Tommaso PUGLIESE, born on 15 July 1943 in Gerocarne (Italy), and residing in I-89900 Vibo Valentia (Italy), Via Fontana Vecchia 23.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit mars,

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Tommaso PUGLIESE, né le 15 juillet 1943 à Gerocarne (Italie), et demeurant à Via Fontana Vecchia 23, Vibo Valentia (VV), (Italie),
- Monsieur Giuseppe PUGLIESE, né le 16 décembre 1987 à Catanzaro (Italie), et demeurant à Via Fontana Vecchia 23, Vibo Valentia (VV), (Italie),
- Madame Alessandra PUGLIESE, née le 25 avril 1979 à Vibo Valentia (Italie), et demeurant à Viale De Gasperi A. 82, Vibo Valentia, (Italie),
- Madame Valentina PUGLIESE, née le 11 octobre 1977 à Vibo Valentia (Italie) et demeurant à Via Nomentana Nuova 91, Rome, (Italie),
- Madame Maria Lucia PUGLIESE, née le 24 mars 1976 à Camposanpiero (Italie) et demeurant à Vibo Valentia (VV), (Italie),

ici représentés par M. Mirko LA ROCCA, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 30 Boulevard Royal en vertu de plusieurs procurations donnée sous seing privé,

lesquelles procurations après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'«Associé».

Laquelle comparante, agissant en dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée.

STATUTS

Titre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**Art. 1^{er} . Forme, Nom.**

1.1 Il est ici établi par le détenteur actuel de Parts Sociales créés ci-après et entre tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 1915»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La société adopte la dénomination de «SAINT LEONARD S.à r.l.» (la «Société»).

1.3 La Société peut avoir un seul associé (l'«Associé Unique») ou plusieurs associés (les «Associés»).

1.4 Toute référence aux associés dans les Statuts doit être une référence à l'Associé Unique de la Société si la Société n'a qu'un seul associé.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance») est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales;

cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est de, directement ou indirectement, d'acquérir, détenir ou disposer d'intérêts et participation au Luxembourg ou d'entités étrangères, par tout moyen et d'administrer, développer et gérer une telle détention d'intérêts ou participations.

3.2 La Société peut procéder à des investissements relatif à l'immobilier soit directement ou par la participation directe ou indirecte dans des filiales de la Société possédant de tels investissements.

3.3 La Société peut aussi, directement ou indirectement, investir, acquérir, détenir ou disposer d'actifs de quelque nature que ce soit.

3.4 La Société peut également apporter toute assistance financière aux entités faisant partie du groupe de la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes pouvant être considérées comme pertinents;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.6 La Société peut réaliser toutes opérations légales, immobilières, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital et Parts sociales.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille Euros (20.000,- EUR) représenté par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euro chacune (100,- EUR) (les «Parts Sociales»).

5.2 En complément du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un (1) vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des Associés en conformité avec la loi applicable.

5.6 Les actions pourront être souscrites à travers un apport en nature à tout moment sur base d'un agrément et décision du Conseil de Gérance.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Titre III. - Gérance.

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un (1) ou plusieurs gérants nommés par une résolution des Associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il sera défini ci-après comme le «Gérant Unique». En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi de 1915 ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de tout gérant pour les engagements ne dépassant pas vingt mille Euros (20.000, EUR) et par la signature conjointe de deux (2) gérants dans toute autre situation ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Les Associés peuvent nommer un président parmi les gérants pour convoquer les réunions du Conseil de Gérance. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure. Un gérant peut représenter plus d'un (1) de ses collègues.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Quand seulement deux (2) gérants sont nommés, ils doivent être tous les deux présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via vidéo ou téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits ou copies seront certifiés par tout gérant ou par toute personne désignée par un gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Les gérants ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne devant être indemnisée n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. - Assemblée générale des associés.

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique / L'Assemblée générale des associés / Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de Parts Sociales détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de Parts Sociales détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax, e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions de la Loi de 1915. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2013.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance, et le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que de ces Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou, en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé Unique, un tel Associé Unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un (1) ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable.

Art. 18. Loi applicable. La Loi de 1915 trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

- Mr Tommaso PUGLIESE, susdit,	40 Parts
- Mr Giuseppe PUGLIESE, susdit,	40 Parts
- Mme Alessandra PUGLIESE, susdite,	40 Parts
- Mme Valentina PUGLIESE, susdite,	40 Parts
- Mme Maria Lucia PUGLIESE, susdite,	40 Parts
Total:	200 Parts

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payées de sorte que la somme de vingt mille Euros (20.000,- EUR) correspondant à un capital social de vingt mille Euro (20.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante-cinq euros (EUR 955,-).

Première assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. L'Associé décide de nommer comme gérant unique de la Société pour une période indéterminée:

Mr. Tommaso PUGLIESE, né le 15/07/1943 à Gerocarne (Italie), et résidant à I-89900 Vibo Valentia (Italie), Via Fontana Vecchia 23;

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: LA ROCCA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mars 2013. Relation: LAC/2013/11038. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signe): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037163/500.

(130045545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

SFS Groups Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.957.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze février

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Salvador FERNANDEZ, indépendant, né à Luxembourg, le 20 novembre 1977, demeurant à L-8033 Strassen, 5 rue Louis Braille,

Ici représenté par Monsieur Luc SCHMITT, demeurant professionnellement à 7 rue Portland L-4281 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée le 7 février 2013, à Strassen.

Laquelle procuration après avoir été signée «NE VARIETUR» par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être formalisées avec le présent acte.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SFS Groups Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. La société a pour objet le commerce en générale, l'import - export, débit de boissons et assurances.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- €) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Salvador Fernandez, prédit	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Les cessions de parts sont librement décidées par l'associé unique. Si la société comprend plus d'un associé, les cessions de parts d'un associé à un non-associé comme leur transmission pour cause de décès ne peuvent se faire que dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 8. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. Le tout conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Année sociale - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi 37, boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg.
- 2.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant unique, pour une durée indéterminée:

Monsieur Salvador Fernandez, indépendant, né à Luxembourg, le 20 novembre 1977, demeurant à L-8033 Strassen, 5, rue Louis Braille

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOLTZ; SCHMITT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2013. Relation EAC/2013/2255. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Esch-sur-Alzette, le 27 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013037172/94.

(130045735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

PHF Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 174.307.

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh day of the month of January.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

PHF Lux I S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Me Laura ROSSI, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party, is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "PHF Lux II S.à r.l.", governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 14 December 2012, not yet published in the Luxembourg Official Gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation.

- The Company's share capital is set at twenty thousand euros (EUR 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from twenty thousand euros (EUR 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to twenty thousand one euros (EUR 20,001.-), represented by twenty thousand one (20,001) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by the creation and the issue of one (1) share together with an aggregate share premium of one million nine hundred seventy nine thousand nine hundred ninety nine euros (EUR 1,979,999.-).

2. Subscription and payment of the newly issued share by PHF Lux I S.a r.l.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) in order to bring the share capital from its present amount of twenty thousand euros (EUR 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares to the amount of twenty thousand one euros (EUR 20,001.-), represented by twenty thousand one (20,001) shares and to issue in this respect one (1) new share (the "New Share") with a nominal value of one euro (EUR 1.-).

Second resolution

The New Share is subscribed by PHF Offshore Fund, L.P., prenamed and has been issued in counterpart for its nominal value of one euro (EUR 1.-) together with an aggregate share premium of one million nine hundred seventy-nine thousand nine hundred ninety-nine euros (EUR 1,979,999.-) by a contribution in cash in an aggregate amount of one million nine hundred eighty thousand euros (EUR 1,980,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of one million nine hundred eighty thousand euros (EUR 1,980,000.-).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the first paragraph of Article 6 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at twenty thousand one euros (EUR 20,001.-), represented by twenty thousand one (20,001) shares of a par value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up. (...)"

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand six hundred Euros (EUR 2,600.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'année deux mille treize, le onzième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

PHF Lux I S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise aux lois de Luxembourg, pas encore enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par Maître Laura ROSSI, avocat à la Cour, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «PHF Lux II S.à r.l.», soumise aux lois du Grand Duché de Luxembourg, avec son siège social au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés (la «Société»), constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentaire, reçu le 14 décembre 2012, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

- Le capital social de la Société est fixé à vingt mille euros (20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est exprimé comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société de vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à vingt mille un euros (EUR 20.001,-), représenté par vingt mille une (20.001) parts sociales, par la création et l'émission d'une (1) part sociale avec une prime d'émission totale de un million neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 1.979.999,-).

2. Souscription et paiement de la part sociale nouvellement émise par PHF Lux I S.à r.l.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société par un montant de un euro (EUR 1,-), pour le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de vingt mille un euros (EUR 20.001,-), représenté par vingt mille

une (20.001) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, et d'émettre à cet égard une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) (la «Nouvelle Part») avec une prime d'émission totale de un million neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 1.979.999,-).

Deuxième résolution

L'associé unique a déclaré souscrire la Nouvelle Part laquelle a été émise en contrepartie de sa valeur nominale de un euro (EUR 1,-) avec une prime d'émission totale de un million neuf cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 1.979.999,-) par le paiement en numéraire d'un montant total de un million neuf cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.980.000,-).

Preuve du paiement ci-avant en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant reconnaît formellement la disponibilité d'un montant total de un million neuf cent quatre vingt mille euros (EUR 1.980.000,-).

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui se lira dorénavant comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille un euros (EUR 20.001,-), représenté par vingt mille une (20.001) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées. (...)

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, s'élève à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. ROSSI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2013. LAC/2013/1888. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013037112/133.

(130045594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Bouquets Tendance, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 48, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 147.664.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013040979/10.

(130050350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

Berg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.958.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the first of March.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

PROCALON LLC, a limited liability company established under the laws of the United States of America, with registered office at 311, Central avenue n° 101, Albany, New-York, NY12206, USA, registered with the NYS Department of State under number 3827252,

here represented by Ms. Magali FETIQUE, private employee, residing professionally at L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company ("société anonyme") to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. There is hereby established, by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") under the name of "Berg S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplish these purposes.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at THIRTY-ONE THOUSAND EUROS (31,000.- EUR), represented by 100 (one hundred) shares of a par value of three hundred ten Euros (310.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by one director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with article 9 §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The

Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday of the month of May at 10.00. a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be

required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.
2. The first General Meeting will be held in the year 2014.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the appearing party, PROCALON LLC, prenamed, hereby represented by Ms. Magali FETIQUE, prenamed, hereby declares to subscribe hundred (100) shares representing the total share capital of the Company.

All these Shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary General Meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 2) The following person is appointed as the Directors:
 - Mrs. Magali FETIQUE, private employee, born on 1st February 1981 in Metz (France), with professional address at 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg,
 - Mr. Jean-Marie BETTINGER, private employee, born in Saint-Avold (France) on the 14th March 1973, with professional address at 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg,
 - Mr. Mauro CADORIN, private employee, born in Asolo (Italy) on the 24th June 1974, with professional address at 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.
- 3) The following person is appointed as the Statutory Auditor:
 - Veridice S.A., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B154843.
- 4) The registered office is established in L-1330 Luxembourg 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 5) The mandates of the directors and of the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2018.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder of the appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier mars.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

PROCALON LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) établie aux Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 311, Central avenue n° 101, Albany, New-York, NY12206, USA, enregistrée avec le NYS Department of State sous le numéro 3827252,

ici représentée par Madame Magali FETIQUE, employée privée, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de " Berg S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

De plus, la Société peut acquérir et céder des propriétés immobilières, pour son propre compte, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger et elle peut effectuer toutes les opérations en relation avec des propriétés immobilières, y indus la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères qui ont comme objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de propriétés immobilières.

La Société peut également consentir des garanties, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions ayant une valeur nominale de trois-cent-dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mai à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant été établis, la comparante, PROCALON LLC, prénommé, dûment représenté par Madame Magali FETIQUE, prénommée, déclare souscrire les cent (100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces Actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:
 - Madame Magali FETIQUE, employée privée, née le 1^{er} février 1981 à Metz (France), demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,
 - Monsieur Jean-Marie BETTINGER, employé privé, né à Saint-Avold (France) le 14 mars 1973, demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,
 - Monsieur Mauro CADORIN, employé privé, né à Asolo (Italie) le 24 juin 1974 demeurant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 3) La personne suivante est nommée commissaire aux comptes de la Société:

Veridice S.A., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154843.
- 4) Le siège social est établi à L-1330 Luxembourg 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même mandataire de la partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, la mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. FETIQUE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2013. LAC/2013/10224. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036757/451.

(130045734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Mosmart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.540.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of the month of February,

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Mr Gary De Decker and Mr Swen Grundmann, each professionally residing at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and each acting as member of the board of directors of MOSMART INTERNATIONAL S.A., a société anonyme under the laws of Luxembourg with registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 164.540 (the "Company"), incorporated on 27th October 2011 by deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 3105 of 17th December 2011, represented by Maître Sascha Nolte, maître en droit, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 8th February 2013 (the "Proxy") a copy of which shall remain attached to the present deed and be registered therewith.

The appearing party requested the notary to record his declarations as follows:

(I) The articles of association of the Company have been amended for the last time on 30th March 2012 by notarial deed of the undersigned notary published in the Mémorial number 1414 on 7th June 2012;

(II) Pursuant to the fifth paragraph of article 5 of the Company's articles of association, if shares of one class are transferred to a holder of shares of another class, the shares so transferred shall automatically be re-designated as shares of the class of shares previously held by the transferee;

(III) As of 15th January 2013, the Company had an authorised un-issued share capital of two million US dollars (USD 2,000,000) represented by a total of twenty-nine thousand eight hundred (29,800) shares, each without par value, divided into various classes with such rights and obligations as set forth in the Company's articles of association, including Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares;

(IV) The authorised un-issued share capital of the Company (and any authorisation granted to the Company's board of directors in relation thereto) is valid from the date of the Company's incorporation until the fifth anniversary of the date of publication of the deed of incorporation in the Mémorial;

(V) The board of directors of the Company is authorised to issue new shares up to such authorised un-issued share capital, in whole or in part, from time to time, by deciding the issuance of shares representing such whole or partial increase and accepting subscriptions for such shares from time to time;

(VI) Pursuant to the fifth paragraph of article 5 of the Company's articles of association, an aggregate of two hundred and forty-five (245) class A shares of the Company has been re-designated into two hundred and forty-five (245) class C shares;

(VII) Following the subscription by Reinet Fund S.C.A., F.I.S., a société en commandite par actions having its registered office at 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 141.613, to additional fifty (50) class C shares for a total subscription price of two million three hundred fifty two thousand nine hundred forty-one US dollars (USD 2,352,941) and full payment of such shares as evidenced to the undersigned notary, the Company has issued on 15th January 2013 fifty (50) class C shares to Reinet Fund S.C.A., F.I.S. and increased the issued share capital of the Company by an aggregate amount of

three thousand three hundred and fifty-six US dollars (USD 3,356) to sixty-five thousand seven hundred and seventy-two US dollars (USD 65,772).

As a consequence, the first paragraph of article 5 of the Company's articles of association shall read as follows:

"The authorized capital of the Corporation is set at two million US dollars (USD 2,000,000) represented by a total of twenty-nine thousand eight hundred (29,800) shares, each without par value divided into various classes as follows, with such rights and obligations as set forth hereinafter, including Class A Shares, Class B Shares and Class C Shares. The subscribed capital is set at sixty five thousand seven hundred and seventy-two US dollars (65,772 USD) represented by five hundred (500) Class A Shares without par value and four hundred and eighty (480) Class C Shares without par value."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at four thousand euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

Monsieur Gary De Decker et Monsieur Swen Grundmann, chacun demeurant professionnellement au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et agissant en tant que membre du conseil d'administration de MOSMART INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.540 (la «Société»), constituée le 27 octobre 2011 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 3105 du 17 décembre 2011, représentés par Maître Sascha Nolte, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 8 février 2013 (la «Procurator»), dont une copie restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 mars 2012 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 1414 du 7 juin 2012;

(II) En vertu du cinquième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, si des actions d'une classe sont cédées à un détenteur d'actions d'une autre classe, les actions ainsi cédées sont automatiquement reclassifiées comme actions de la classe d'actions déjà détenue par le cessionnaire;

(III) Au 15 janvier 2013, la Société disposait d'un capital social autorisé mais non-émis de deux millions de dollars américains (2.000.000 USD) représenté par un total de vingt-neuf mille huit cents (29.800) actions chacune sans valeur nominale, divisé en diverses classes, avec les droits et obligations comme décrits dans les statuts de la Société, comprenant des Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C;

(IV) Le capital social autorisé mais non-émis de la Société (et toute autorisation donnée au conseil d'administration de la Société y relative) est valable à compter de la date de constitution de la Société jusqu'au cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial de l'acte de constitution;

(V) Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé mais non-émis, en tout ou en partie, à tout moment, en décidant l'émission des actions représentant une telle augmentation à part entière ou partielle et en acceptant des souscriptions pour de telles actions à tout moment;

(VI) En vertu du cinquième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, un total de deux cent quarante-cinq (245) Actions de Classe A de la Société a été reclassifié en deux cent quarante-cinq (245) Actions de Classe C;

(VII) Suite à la souscription par Reinet Fund S.C.A., F.I.S., une société en commandite par actions ayant son siège social au 35, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.613, à cinquante (50) Actions de Classe C supplémentaires pour un prix total de souscription de deux millions trois cent cinquante-deux mille neuf cent quarante et un dollars américains (2.352.941 USD) et après la libération intégrale de ces actions, dont la preuve a été montrée au notaire soussigné, la Société a émis le 15 janvier 2013 cinquante (50) Actions de Classe C à Reinet Fund S.C.A., F.I.S. et a augmenté le capital social émis de la Société d'un montant total de trois mille trois cent cinquante-six dollars américains (3.356 USD) pour s'établir à soixante-cinq mille sept cent soixante-douze dollars américains (65.772 USD).

Par conséquent, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions dollars américains (2.000.000 USD) représenté par un total de vingt-neuf mille huit cent (29.800) actions chacune sans valeur nominale, divisé en diverses classes comme suit, avec les droits et obligations comme décrits ci-après, comprenant des Actions de Classe A, des Actions de Classe B et des Actions de Classe C. Le capital émis de la Société est fixé à soixante-cinq mille sept cent soixante-douze dollars américains (65.772 USD) divisé en cinq cents (500) Actions de Classe A sans valeur nominale et quatre cent quatre-vingt (480) Actions de Classe C, sans valeur nominale.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. NOLTE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 février 2013. Relation: EAC/2013/2213. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013037715/118.

(130045945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Hauck & Aufhäuser Privatbankiers KGaA - Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 175.937.

— OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE AUSZUG

Anlässlich der Partnersitzung vom 15. Januar 2013 der Gesellschaft Hauck & Aufhäuser Privatbankiers, Kommanditgesellschaft auf Aktien, wurde beschlossen, mit Wirkung zum 1. Januar 2013 eine Niederlassung in Luxemburg zu eröffnen.

Name und Geschäftsadresse der Niederlassung:

Hauck & Aufhäuser Privatbankiers KGaA - Niederlassung Luxemburg 23, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg

Geschäftstätigkeit:

Die geschäftlichen Aktivitäten der Betriebsstätte bestehen darin,

- IT-Systeme und Kommunikationsnetze für die luxemburgischen Kredit- und Finanzdienstleistungsinstitute der Hauck & Aufhäuser Gruppe zu betreiben, dazu gehören insbesondere die informatorische Behandlung und die Übertragung von Daten, die von Banken, Finanzdienstleistern bzw. Investmentfonds luxemburgischen Rechts gespeichert werden,

- IT-Systeme sowie Kommunikationsnetze für die luxemburgischen Kredit- und Finanzdienstleistungsinstitute der Hauck & Aufhäuser Gruppe zu unterhalten und zu warten,

- bei der Umsetzung von IT-Projekten zu beraten,

- im Bereich der Datenverarbeitung zu beraten,

- auf Anfrage des Frankfurter Stammhauses für die deutschen Konzernteile IT-Leistungsbestandteile beizustellen.

Ständiger Vertreter der Niederlassung in Luxemburg:

- Herr Harald BRUNNER, geboren am 1. Februar 1963 in Neuthard (Deutschland), geschäftsansässig in L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

Die Betriebsstätte wird gegenüber Dritten rechtswirksam durch Einzelunterschrift jedes Handlungsbevollmächtigten vertreten.

Der Handlungsbevollmächtigte ist befugt, an einen oder mehrere in Luxemburg ansässige Personen beschränkte Befugnisse für bestimmte Geschäfte zu übertragen.

Identität und Anschrift der zur Vertretung der Gesellschaft befugten Personen:

Hauck & Aufhäuser Geschäftsleitungs GmbH, Amtsgerichts Frankfurt am Main HRB 85832, Kaiserstraße 24, D-60311 Frankfurt am Main, einzeln vertreten durch ihre Geschäftsführer:

- Jochen Lucht, geboren am 05.03.1960, mit Geschäftsadresse in Kaiserstraße 24, D-60311 Frankfurt am Main, als persönlich haftender Gesellschafter,

- Michael O. Bentlage, geboren am 06.11.1964, mit Geschäftsadresse in Kaiserstraße 24, D-60311 Frankfurt am Main, als Partner und Geschäftsführer der Hauck & Aufhäuser Geschäftsleitungen GmbH, mit Geschäftsadresse in Kaiserstraße 24, D-60311 Frankfurt am Main,

- Stephan Rupperecht, geboren am 31.05.1962, mit Geschäftsadresse in Löwengrube 18, D-80333 München, als Partner und Geschäftsführer der Hauck & Aufhäuser Geschäftsleitungen GmbH, mit Geschäftsadresse in Kaiserstraße 24, D-60311 Frankfurt am Main

Luxemburg, den 14. März 2013.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2013036935/44.

(130045428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

**Luximmatriculation S.A., Société Anonyme,
(anc. F & M Import Export Société Anonyme).**

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 31A, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 74.207.

L'an deux mil treize, le vingt-huit février.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F&M Import Export S.A., avec siège social à Mondorf-les-Bains, constituée par acte notarié, en date du 31 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 356 du 18 mai 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant du 14 août 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2517 du 10 octobre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ahmed MAAMRI, administrateur de société, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Messaoud SAIFI, administrateur de société, demeurant à Longwy-Bas (F).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination sociale de la société en «Luximmatriculation S.A.».
- 2) Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
- 3) Ajout d'un nouvel alinéa 3 à l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La société a en outre pour objet la vente et le montage de pneus.»
- 4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier de la dénomination sociale de la société en «Luximmatriculation S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} premier alinéa des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de Luximmatriculation S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel alinéa 3 à l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Alinéa 3.** La société a en outre pour objet la vente et le montage de pneus.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ MILLE EUROS (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MAAMRI, M. NEZAR, M. SAIFI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 6 mars 2013. Relation: LAC/2013/10608. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037531/67.

(130046266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Casinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 142.055.

L'an deux mille treize, le premier mars,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

QD Europe S.à r.l. (ci-après l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mademoiselle Rebecca Ballmann, avec adresse professionnelle à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 février 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Casinvest S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Luxembourg, 9A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.055, constituée suivant acte notarié en date du 22 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2566 du 21 octobre 2008.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, avec effet au 18 février 2013.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans ses versions anglaise et française, le 1^{er} alinéa de l'article 2.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg."

Version française:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»

DONT ACTE, fait et passé au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : R. Ballmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2013, REM/2013/409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037445/41.

(130046205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

SIX BRAZIL, société civile, Société Civile Particulière.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg E 5.037.

—
STATUTS

Les soussignés,

1) Monsieur Jean-Michel CHAMONARD, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 3 juin 1976 à Lyon (France),

2) Monsieur Christoph EHINGER, conseiller, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 8 mars 1982 à Luxembourg;

3) Monsieur Keith O'DONNELL, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande);

4) Monsieur Olivier REMACLE, expert-comptable, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 15 juin 1970 à Messancy (Belgique);

(ci-après, les "Associés-Fondateurs"),

déclarent par la présente former entre eux une société civile dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés (les "Associés-Fondateurs") ci-avant une société civile particulière qui a la dénomination "SIX BRAZIL, société civile" (ci-après, la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, la mise en valeur de ces participations ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension, le développement et l'exploitation.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision des gérants.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société sera dissoute de plein droit lorsqu'il n'y aura plus parmi ses associés qu'un seul Associé-Fondateur. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés. Les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens et propres de la Société, ni ne s'immiscer d'aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. - Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq mille et un Euro (EUR 5.001,00), représenté par cinq mille et une (5.001) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00).

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices ainsi que l'affectation des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes. Les bénéfices réalisés sont affectés aux comptes courants des associés et distribués sans décision préalable d'une assemblée générale. Le droit de vote est organisé conformément à l'article 24 des présents statuts.

III. - Transmission des parts, Cession volontaire, Cession obligatoire

III.1. - Transmission de parts - Règles générales

Art. 7. Toute cession de parts, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Toute cession de parts d'un associé ne pourra porter que sur l'intégralité des parts détenues par cet associé.

Art. 9. Toute cession de parts comportera l'obligation de transfert simultané de toute créance ou dette de l'associé cédant envers) a Société. Il sera tenu compte de ces sommes dans la détermination du prix de rachat.

Art. 10. En cas de contestation du prix de cession tel que défini ci-dessous sous sections III.2 et III.3, le prix des parts cédées est déterminé conformément aux dispositions statutaires, par trois (3) arbitres à nommer d'un commun accord. Ils seront nommés et trancheront conformément aux règles d'arbitrage en vigueur de la Chambre de Commerce de Luxembourg et suivant la loi luxembourgeoise.

Art. 11. En cas de rachat par les autres associés, le prix de rachat sera payable immédiatement.

En cas de rachat par la Société, le prix de rachat pourra, à l'initiative de la Société, être échelonné en trois (3) tranches annuelles dont la première est échue dans les trois (3) mois du rachat. Le montant du prix de cession non payé aux échéances fixées, portera intérêt à partir de la date de cession au taux d'intérêt légal en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg à la date de l'échéance, augmenté de trois pour-cent (3%).

Art. 12. L'Associé-Fondateur qui perd sa qualité d'actionnaire de Lupercus Partners S.A., société anonyme inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 (ou toute société y succédant) ou dont le contrat d'emploi avec une des sociétés affiliées, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A. est résilié, pour toute raison autre que celle décrite à l'article 16 des présents statuts (départ en retraite, préretraite ou institution similaire, accord,) est autorisé à garder ses parts dans la Société. Lorsqu'il désire céder ses parts dans la Société, il doit en informer la Société dans les trois (3) mois de la perte de sa qualité d'actionnaire de Lupercus Partners S.A. La cession sera réalisée suivant les règles de la Cession volontaire décrite à la section III.2 des présents statuts.

III.2. - Cession volontaire

Art. 13. Les cessions de parts volontaires ne sont autorisées - sauf accord unanime de tous les associés ayant droit de vote, sans tenir compte des parts sociales du cédant - que dans l'hypothèse de l'article 12 des présents statuts.

Art. 14. La cession entre associés est réglée comme suit: Tout associé autorisé à céder ses parts à un ou plusieurs autres associés doit en informer par lettre recommandée les gérants, qui, à cet effet, dans un délai d'un (1) mois, convoquent une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, ayant pour ordre du jour l'agrément de la cession. Lorsque cette assemblée générale refuse d'agréer la cession, la Société peut dans un délai d'un (1) mois à compter du refus, racheter les parts visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte. Le non-exercice du droit de rachat par la Société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la Société.

Le rachat effectué par la Société comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la Société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés du défunt, de l'interdit, du failli et de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des alinéas précédents.

Art. 15. Le prix de rachat pour toutes les hypothèses de cette sous-section III.2 article sera le prix de marché des parts rachetées.

III.3. - Cession obligatoire

Art. 16. Tout associé de la Société, exclu de l'actionariat de la société anonyme de droit luxembourgeois Lupercus Partners S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 ou dont le contrat d'emploi avec une des sociétés affiliées, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A. est résilié, suivant les dispositions des statuts de celle-ci, est obligé de céder ses parts dans la Société.

Ces parts seront disponibles au rachat par les autres associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Si un ou plusieurs associés renoncent au rachat, les parts demeurant disponibles seront offertes aux autres associés, toujours au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Lorsque, un mois après exclusion de l'actionariat de Lupercus Partners S.A. ou de résiliation du contrat d'emploi, toutes les parts de l'associé sortant dans la Société n'ont pas été rachetées par les associés restants, la Société aura

l'obligation de racheter ces parts restantes et de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

Art. 17. Le prix de rachat pour toutes les hypothèses de cet article sera le plus bas des:

- prix de marché des parts rachetées, et
- coût d'acquisition des parts rachetées augmenté d'un intérêt annuel au taux d'intérêt légal augmenté de trois pour-cent (3%).

IV. - Responsabilité des associés

Art. 18. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la Société les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

En cas d'accord contraire et unanime des associés, les gérants devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une restriction du droit de poursuite à l'encontre des associés en fonction de leur participation au capital de la Société.

V. - Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 19. La Société est gérée par les ses gérants nommés par l'assemblée générale des Associés-Fondateurs. Seul un Associé-Fondateur avec droit de vote pourra être gérant.

Art. 20. Les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la Société et l'engager en toutes circonstances. Ils ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Toute cession ou autre transfert partiel ou intégral de toute participation de la Société requiert en plus l'approbation préalable donnée par une assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Les gérants établiront chaque année un bilan et un compte de profits et pertes au trente et un décembre.

Art. 22. Les assemblées des associés sont convoquées par les gérants, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception, avec un préavis d'une semaine au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par les gérants dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins vingt pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, avec confirmation de réception en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée. Toutefois, pour autant que tous les associés soient présents et d'accord à ce sujet, des questions ne figurant pas à l'ordre du jour peuvent être valablement discutées et votées.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les associés ayant droit de vote, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 23. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les quatre mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 24. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Chaque part sociale dispose d'un droit de vote tant qu'elles sont détenues par les Associés Fondateurs, sans pour autant qu'un associé ne puisse exercer plus de vingt-cinq pour-cent (25%) des droits de vote totaux. En cas de transmission ou cession des parts à un associé non fondateur, le droit de vote de ces parts est suspendu. Lorsqu'un Associé Fondateur ne sera plus actionnaire, pour quelque raison que ce soit, de la société anonyme de droit luxembourgeois Lupercus Partners S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161802 ou ne sera plus employé par une société affiliée, directement ou indirectement à Lupercus Partners S.A., le droit de vote de ses parts est suspendu. Cet associé pourra toutefois assister aux assemblées et s'y exprimer.

Lorsqu'une part est en indivision ou grevée le cas échéant d'un usufruit, les indivisaires ou le nupropriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la Société pour assister aux assemblées.

Art. 25. Lorsque l'assemblée ordinaire est appelée à délibérer elle doit être composée d'associés représentant la moitié au moins de toutes les parts ayant droit de vote. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée

à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les points à l'ordre du jour de la première réunion. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés avec droit de vote, présents ou représentés.

Art. 26. L'assemblée générale ordinaire arrête les comptes annuels, entend le rapport des gérants sur les affaires sociales, accorde ou refuse la décharge aux gérants, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 27. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature. L'assemblée extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les associés, possédant au moins soixante pour-cent (60%) des parts sociales ayant droit de vote, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés ayant droit de vote.

VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 28. La Société est dissoute de plein droit, lorsqu'il n'y aura plus qu'un seul Associé-Fondateur.

Cet Associé-Fondateur est de plein droit liquidateur. L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la Société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

L'actif net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti en nature entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

VII. - Disposition Générale

Art. 29. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants ès-qualités qu'ils agissent, déclarent souscrire aux cinq mille et une (5.001) parts sociales comme suit:

- Jean Michel CHAMONARD, prénommé, mille cent soixante-trois parts sociales	1.163
- Christoph EHINGER, prénommé, trois cent quarante-neuf parts sociales	349
- Keith O'DONNELL, prénommé, mille cent soixante-trois parts sociales	1.163
- Olivier REMACLE, prénommé, deux mille trois cent vingt-six parts sociales	2.326
Total: cinq mille et une parts sociales	5.001

Toutes les parts sociales ont été ou seront intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cinq mille et un Euro (EUR 5.001,00) sera à la libre disposition de la Société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Réunion en Assemblée Générale

Et à l'Instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Michel Chamonard, prénommé;
- Monsieur Christoph Ehinger, prénommé;
- Monsieur Keith O'Donnell, prénommé;
- Monsieur Olivier Remacle, prénommé;

La Société sera valablement engagée vis-à-vis de tiers ainsi que pour toute ouverture et opération sur compte bancaire par la signature conjointe de deux (2) gérants.

2. Le siège de la Société est établi à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Exécuté en cinq (5) originaux à Senningerberg, le 18 mars 2013. Jean-Michel Chamonard / Christophe Ehinger /
Keith O'Donnell / Olivier Remacle.

Référence de publication: 2013037180/188.

(130045030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

Waicor Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 92, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 43.086.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au bureau de comptabilité Gilbert BERNABEI, L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux en date du 28 mars 2013

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de révoquer comme administrateur Monsieur CORNEZ Baudouin Raoul, né le 28.04.1948 à Namur, demeurant à B-1350 Enines, 10, rue du Gran Roo.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat de Madame WELTER Anne Elisabeth, née le 13.08.1954 à Luxembourg, demeurant à L-1250 Luxembourg, 92, avenue du Bois jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale décide de modifier l'adresse de Monsieur WAGNER Frédéric, né le 12.01.1950 à Esch-sur-Alzette, de CH-8053 Zürich, 54, Drusbergstrasse vers L-6944 Niederanven, 15, rue Dicks et de prolonger son mandat jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer comme administrateur Madame WEILER-KNAF Liliane, née le 07.06.1942 à Luxembourg, demeurant à L-8053 Bertrange, 96, rue des Champs, avec une durée de mandat déterminée qui ira du 28.03.2013 jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale décide de prolonger le mandat de Madame ENGEL Ursula Barbara, née le 13.10.1927 à Chemnitz, demeurant à L-1865 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Koenig jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2018.

Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013042082/28.

(130051333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Wasteholdco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.488.511,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 134.924.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 25 mars 2013

L'associé unique a décidé en date du 25 mars 2013:

- d'accepter la démission de Monsieur Jean-Robert Bartolini en tant que gérant de catégorie B de la société avec effet au 25 mars 2013;
- de nommer Monsieur Christoph Kossmann, ayant son adresse professionnelle au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042084/15.

(130051483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

XXI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 113.175.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 21/03/2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société XXI INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Martine

LEYTEM, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Radia DOUKHI, avocat, demeurant à Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2013042088/16.

(130051491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Danone Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 30.185.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le mercredi 27 mars 2013 à 11.00 heures au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

- L'Assemblée décide de nommer comme Administrateurs les personnes suivantes:

* Monsieur Christophe Bombled, Président du Conseil d'Administration, demeurant professionnellement WTC Schiphol Airport, Tower E, Schiphol Boulevard 105, Schiphol Amsterdam 1118 BG, Pays-Bas

* Monsieur Laurent Sauquet, Administrateur, demeurant professionnellement rue Jules Cockx, 6, B-1160 Bruxelles

* Monsieur Claude Weber, Administrateur délégué, demeurant professionnellement au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Leur mandat prendra fin l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2013.

- L'Assemblée nomme PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2014 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013042190/23.

(130051235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

DF Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.775.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 mars 2013

Il ressort notamment des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 20 mars 2013 que

- les mandats des administrateurs suivants sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2019:

DECAUX FRERES INVESTISSEMENTS S.A.S., Administrateur, résidant professionnellement au 17, rue Soyer, F-92200 Neuilly/Seine

Monsieur Jean-François DECAUX, né le 8 mars 1959 à Paris (France), Administrateur, résidant professionnellement au 77, Addison Road, UK-W 148 EB Londres, United Kingdom

Monsieur Serge KRANCENBLUM, né le 8 octobre 1961 à Metz (France), diplômé M.B.A., résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Monsieur Stéphane BAERT, né le 17 mars 1965 à Bruxelles (Belgique), employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Monsieur Christian FRANÇOIS, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique), employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

- le mandat du commissaire aux comptes suivant est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2019:

FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12, me Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2013.

Certifié sincère et conforme

POUR REAL ESTATE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013042198/29.

(130051674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Electroengine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1240 Luxembourg, 18, rue Charles Bernhoeft.

R.C.S. Luxembourg B 164.386.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 26 février au 32, avenue du x Septembre à L-2550 Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler le conseil d'administration de la société.

Le conseil d'administration sera dorénavant composé des seuls membres suivants:

1. Monsieur Thomas Bergfjord ayant son adresse professionnelle au 207 Halmby, 755 98 Uppsala - Suède
 2. Monsieur Jean-Pierre de Bonhome ayant son adresse professionnelle au ZI Wolser, 3452 Dudelange - Luxembourg
 3. Monsieur Claude Elsen ayant son adresse professionnelle au 55, rue Charles Arendt, 1134 Luxembourg - Luxembourg
 4. Monsieur Björn Karlström ayant son adresse professionnelle au 8 Stalgatan, 754 50 Uppsala - Suède
 5. Monsieur Arne Liljedahl ayant son adresse professionnelle au 4, Klippvägen, 756 52 Uppsala - Suède
 6. Monsieur Alain Mestat ayant son adresse professionnelle au 18 rue Charles Bernhoeft, 1240 Luxembourg - Luxembourg
 7. Monsieur Bengt Pende ayant son adresse professionnelle au 6a Torsgatan, 753 15 Uppsala - Suède
- Ces mandats courent jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.
- Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013041554/25.

(130050244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2013.

De Longhi Industrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.147.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 25 mars 2013

Les démissions de Messieurs Alexis DE BERNARDI et Régis DONATI de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat sont acceptées.

Monsieur GIUSTO Daniele Angelo, avocat, né le 2.08.1961 à Milan (Italie), domicilié au 17, via Taormina, I-20159 Milan (Italie), et Monsieur SANTAGOSTINO Roberto, commercialiste, né le 7.01.1962 à Casale Monferrato (Italie), domicilié au 12, Corso Cavallotti, I-28100 Novara (Italie), sont nommés nouveaux administrateurs.

Monsieur SANTAGOSTINO Roberto est nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur CORMEAU Vincent est renommé administrateur pour une durée d'un an.

Les mandats des trois administrateurs composant le nouveau Conseil d'administration viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes clôturant au 31.10.2013.

Pour extrait sincère et conforme

DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.

Vincent CORMEAU

Administrateur

Référence de publication: 2013042192/22.

(130051622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Directors Dealings Fund (DD Fund), Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 154.722.

Les actionnaires ont accepté la démission de Monsieur Luc Leleux de son mandat d'administrateur avec effet au 13 mars 2013 lors de l'assemblée générale annuelle du 28 mars 2013.

Le mandat des autres administrateurs est reconduit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, approuvant les comptes clôturant au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013042185/16.

(130051301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Y.B.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 112.386.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 21/03/2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société YBI S.à r.l., avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Martine LEYTEM, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Radia DOUKHI, avocat, demeurant à Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Radia DOUKHI.

Référence de publication: 2013042089/16.

(130051490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Beach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 163.573.

Extrait des résolutions adoptées en date du 1^{er} mars 2013 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BEACH S.A.

- Le siège social de la société est transféré du 241, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg à compter du 1^{er} mars 2013.

- Les démissions de:

* M. Pascal HENNUY

* M. François DIFFERDANGE

* Mme Rossella SPADINI

de leurs mandats d'administrateurs de la Société ont été acceptées avec effet au 28 février 2013.

- La démission de M. Pascal HENNUY de son mandat d'administrateur-délégué de la Société a été acceptée avec effet au 28 février 2013.

- La révocation du mandat de Commissaire aux Comptes de AUDIEX S.A. a été actée avec effet immédiat.

- Les nominations à la fonction d'Administrateurs de la Société de:

* M. Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;

* M. Alexandre TASKJAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;

* Mme Noeleen GOES-FARRELL, employée privée, née à Dublin (Irlande), le 28 décembre 1966, résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;

ont été acceptées avec effet au 1^{er} mars 2013 jusqu'au 28 février 2019.

- La société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 86995, a été nommée Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 1^{er} mars 2013 jusqu'au 28 février 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEACH S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013042147/33.

(130051683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Air Pub S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 59.546.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 31 janvier 2011, l'associé unique a:

1/ constaté la démission de Monsieur Marc GERGES de son mandat de gérant, avec effet au 31 janvier 2011 et a décidé de nommer Monsieur Michel FOLMER, avec adresse professionnelle à L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, comme nouveau gérant de la société, avec effet au 31 janvier 2011 pour une durée illimitée.

2/ décidé de nommer Monsieur Marc FISCHBACH, Directeur Financier Luxair S.A. avec adresse professionnelle à L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, comme membre du Comité d'administration en remplacement de Monsieur Michel FOLMER, avec effet au 31 janvier 2011 pour une durée illimitée.

Le Comité d'administration est donc composé, à partir du 31 janvier 2011, des membres suivants: Monsieur Adrien NEY, Directeur Général Luxair S.A., Monsieur Laurent JOSSART, Directeur Général Adjoint Finances Luxair S.A. et Monsieur Marc FISCHBACH, Directeur Financier Luxair S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Air Pub S.à.r.l.

Michel FOLMER

Référence de publication: 2013042118/21.

(130051673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Baltine Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.868.

—
Suite à la cession de parts intervenue en date du 27 mars 2013 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Stichting Administrative Foundation Manacor Luxembourg, les 1,250,000 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- Stichting Administrative Foundation Manacor Luxembourg détient 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01

En date du 27 mars 2013, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Démission de Manacor (Luxembourg) S.A. de sa fonction de gérant unique avec effet au 27 mars 2013.
2. Nomination à la fonction de gérant de catégorie A, avec effet au 27 mars 2013 et pour une durée indéterminée de Fabrice M.G. Mas, né le 24 avril 1979 à Meaux, France, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
3. Nomination à la fonction de gérant de catégorie B, avec effet au 27 mars 2013 et pour une durée indéterminée de Robert H. Strietzel, né le 10 septembre 1975 à Schwerin, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

A dater du 27 mars 2013, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant de catégorie A:

Fabrice M.G. Mas

Gérant de catégorie B:

Robert H. Strietzel

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Représentée par Fabrice M.G. Mas
Gérant A

Référence de publication: 2013042139/28.

(130051267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Aux Délices du Maroc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 42, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 172.368.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant à compter du 29 mars 2013

Mondercange, le 29 mars 2013.

Monsieur EL MALHI Ahmed.

Référence de publication: 2013042137/10.

(130051600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

CFC Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 115.321.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2012, l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

- non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen;

- nomination de H.R.T. Révision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au mandat de réviseur d'entreprises indépendant, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042169/16.

(130051316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Immobilière CPE Bertrange/Mamer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 17.756.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique prises par écrit en date du 19 février 2013

Il résulte des résolutions du Conseil d'Administration de la IMMOBILIERE CPE BERTRANGE/MAMER S.à r.l. du 19 février 2013 que le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

1. «L'associé unique prend acte de et accepte la démission de Monsieur Serge TOUSSAINT, administrateur, avec effet au 8 octobre 2012.»

2. «Monsieur Benoît GREINER, résidant à L - 1261 Luxembourg, 121, rue de Bonnevoie, est désigné avec effet immédiat en tant qu'administrateur de la Société. Il achève le mandat de Monsieur Serge TOUSSAINT, vacant depuis le 8 octobre 2012.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.»

3. «L'associé unique prend acte de et accepte la démission de Monsieur Marc ROCK, administrateur, du 19 février 2013 avec effet immédiat.»

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013040017/21.

(130049278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Arendt Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.917.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle de la Société du 25 mars 2013

En date du 25 mars 2013, l'assemblée générale de la Société a pris la résolution suivante:
de renouveler le mandat des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013:

Monsieur Guy HARLES

Monsieur Claude KREMER

Madame Marie-Jeanne CHEVREMONT-LORENZINI

Monsieur Michel RAFFOUL

Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN

Monsieur Thierry LESAGE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Arendt Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2013039717/21.

(130049271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Clemenceau Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.873.

—

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLEMENCEAU INVESTISSEMENTS S.A.

M. LIMPENS / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013041046/12.

(130050604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

X-Change Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.768.

—

Extrait du procès-verbal de la résolution de l'actionnaire unique prise le 26 mars 2013

Il résulte du procès-verbal de la résolution de l'actionnaire unique prise le 26 mars 2013 que:

- Le siège social est établi au 43, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg au avec effet immédiat

- Les mandats d'administrateur de Mme Gaëlle ZAYER et de Mme Sophie MEYER prennent fin avec effet immédiat et sont nommés administrateurs avec effet immédiat M. Christophe MIDY, né le 22 mars 1974 à Thionville (France) et demeurant au 33, rue des hirondelles à F-57300 Mondelange (France) et M. Jérôme MOUREAU, né le 23 septembre 1973 à Metz (France), demeurant au 11, rue du Bois à F-57310 Guénange (France) et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2013042916/19.

(130051898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Wallace Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 28.068.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2012

L'Assemblée entérine la décision du conseil d'administration du 10 janvier 2012 de coopter Monsieur Eddy WIRTZ, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe SLENDZAK, démissionnaire.

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS, l'assemblée décide de nommer Madame Ludivine ROCKENS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Patrick ROCHAS.

Le mandat d'administrateur de Madame Ludivine ROCKENS viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042912/17.

(130051935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Sofinter Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 106.316.

—
Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 4 janvier 2013

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, en remplacement des gérants démissionnaires Messieurs Guy HORNICK et Thierry FLEMING:

- Monsieur Daniel CROISE, réviseur d'entreprises, expert-comptable, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Erwan LOQUET, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013042872/18.

(130051999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

SIIF TECH S.A., Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

—
Nous soussignés, Messieurs Alain Robillard et Pierre Dagallier, agissant en notre qualité de, respectivement, Membre du Directoire et Président du Directoire de la société SIIF TECH S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B39052,

Certifions exacte l'orthographe du prénom de Madame Rhem, Membre du Directoire, suivante:

- Madame Nathalie Rhem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 mars 2013.

Pour la société SIIF TECH S.A.

Alain ROBILLARD / Pierre DAGALLIER

Membre du Directoire / Président du Directoire

Référence de publication: 2013042870/17.

(130052012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Superfund Asset Management GmbH - Niederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2155 Luxembourg, 68, Mühlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 139.530.

—
Auszug aus dem Beschluss vom 29. Juni 2012

Die Geschäftsleitung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Beck in L - 1222 Luxembourg nach 68, Mühlenweg in L - 2155 Luxembourg mit Wirkung vom 2. Juli 2012 zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, den 28. März 2013.

Référence de publication: 2013042874/13.

(130051955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

SICAV II (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 107.426.

Monsieur Rudolf Kömen a été coopté avec effet au 13 mars 2013 en tant que nouveau membre du conseil d'administration de SICAV II (Lux), en remplacement de Monsieur Germain Trichies, qui a démissionné le 13 mars 2013.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2014:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration

4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

- Lars Dieterle, Membre du Conseil d'Administration

1, Kalandplatz, CH-8045 Zurich

- Rudolf Kömen, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Jacqueline Siebenaller / Fernand Schaus

Director / Director

Référence de publication: 2013042865/24.

(130052058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

SIIF ENR S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 168.599.

Nous soussignés, Messieurs Alain Robillard et Pierre Dagallier, agissant en notre qualité de, respectivement, Membre du Directoire et Président du Directoire de la société SIIF ENR S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B168599,

Certifions exacte l'orthographe du prénom de Madame Rhem, Membre du Directoire, suivante:

- Madame Nathalie Rhem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 mars 2013.

Pour la société SIIF ENR S.A.

Alain ROBILLARD / Pierre DAGALLIER

Membre du Directoire / Président du Directoire

Référence de publication: 2013042868/17.

(130052011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

SIIF P.E. S.A., SIIF Private Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.674.

Nous soussignés, Messieurs Alain Robillard et Pierre Dagallier, agissant en notre qualité de, respectivement, Membre du Directoire et Président du Directoire de la société SIIF RE. S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169674,

Certifions exacte l'orthographe du prénom de Madame Rhem, Membre du Directoire, suivante:

- Madame Nathalie Rhem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 29 mars 2013.

Pour la société SIIF P.E. S.A.

Alain ROBILLARD / Pierre DAGALLIER

Membre du Directoire / Président du Directoire

Référence de publication: 2013042869/17.

(130052010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Top Scale Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 167.885.

Il résulte des résolutions prises par le associé unique de la Société en date du 7 Mars 2013 que:

- Monsieur Thierry Stas, né le 20 juin 1969 à Bruxelles (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, Luxembourg démissionne de son poste de Gérant de la société avec effet au 7 Mars 2013;

- Monsieur Johan van den Berg, né le 28 Décembre 1979 à Pijnacker (Pays-Bas) et ayant son adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg est nommé en remplacement de Gérant démissionnaire avec effet au 7 Mars 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- La personne morale, Trustmoore Luxembourg S.A., ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156963, est nommé de Gérant de la Société avec effet au 7 Mars 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- Monsieur Roland Beunis, né le 7 juillet 1970 à Veghel (Pays-Bas) et ayant son adresse au 61, Ala Blancaweg, AN-L-02, Curaçao, est nommé de Gérant de la Société avec effet au 7 Mars 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 Avril 2013.

Référence de publication: 2013042875/20.

(130052169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Thalie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.459.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mars 2013

Messieurs, Jacopo ROSSI, Gonzalo PEREZ DE CASTRO et Fortunato CAUZZO sont démissionnaires de leur mandats d'administrateur avec effet immédiat.

Messieurs Claude Schroeder, Expert comptable, Steve BECKER, Employé privé et Edward HYSLOP, Employé privé, tous avec adresse professionnelle 1, Avenue de la Gare L-1611 Luxembourg sont nommés Administrateurs en remplacement jusqu'à l'assemblée de 2015.

MATRICE INTERNATIONAL SA est démissionnaire de sa fonction de Commissaire aux comptes avec effet immédiat. AVEGA Révision Sàrl, RCS n°B 144983, 63, rue de Rollingerggrund L-2440 Luxembourg est nommée comme commissaire aux comptes en remplacement jusqu'à l'assemblée de 2015.

Le siège est transféré à 1, Avenue de la Gare L-1611 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

EASIT S.A.

Référence de publication: 2013042889/19.

(130051776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

The Good Friend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 23, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 166.696.

—
Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 mars 2013

Résolutions

L'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions ci-dessous:

Monsieur REBELO RODRIGUES João Manuel est remplacé à la date de la présente assemblée par Madame FERREIRA RODRIGUES Maria João, coiffeuse, née le 29 décembre 1981 à Porto (Portugal), demeurant à L-8805 Rambrouch, 27 Rue Principale.

La durée du mandat du nouvel administrateur de la société prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013042891/17.

(130052007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2013.

Cobelu, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.940.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 mars 2013 à 15.30 heures à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs nicolas MONTAGNE, Yvan JUCHEM, Noël DIDIER.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Pierre Schill.

- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Pour extrait

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2013042175/18.

(130051220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Artemis Distribution Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.899.030,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 170.351.

—
- Monsieur Wayne Fitzgerald, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg a été nommé gérant de classe B de la Société, avec effet 1^{er} mars 2013, pour une durée indéterminée;

- La démission de Monsieur Costas Constantinides, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de classe B a été acceptée;

- L'orthographe correcte de Monsieur Russel Proffitt-Perchard est Monsieur Russell Proffitt-Perchard.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Gregory Wallace, gérant de classe A;

- Monsieur Thomas Alber, gérant de classe A;

- Monsieur Christopher Marconi, gérant de classe A;

- Monsieur Keith Greally, gérant de classe B;

- Monsieur Russell Proffitt-Perchard, gérant de classe B; et

- Monsieur Wayne Fitzgerald, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Référence de publication: 2013042106/22.

(130051609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

AIG/Lincoln Lakeview S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.949.

Extrait des Résolutions prises par l'associé unique de la société le 6 mars 2013

En date du 6 mars 2013, l'Associé unique de la Société, étant AIG/Lincoln Western Europe (Luxembourg) S.à r.l., une société constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 870.000,-, ayant son siège social au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 81833, a décidé d'accepter la démission de Monsieur David HAYWARD et de Monsieur Ross MAC-DIARMID en tant que gérants B de la Société, et ce à compter du 6 mars 2013.

Par conséquent, les gérants de la Société au 6 mars 2013 sont les suivants:

Gérants A:

- Mr Christophe Gammal

- Mr Lance Bozman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013042117/19.

(130051259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.

Sparinvest SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.126.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Sparinvest SICAV-SIF

Société d'investissement à capital variable - Fonds d'Investissement Spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013041453/13.

(130050316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2013.

CJ Investments, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg E 4.622.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés Tenue au siège administratif de la Société à Luxembourg

L'assemblée prend à l'unanimité, selon la majorité qualifiée de cette assemblée Générale les résolutions suivantes:

1. Radiation de la société CJ Investments immatriculée E4622 ayant pour siège social 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

2. Révocation avec effet immédiat des gérants:

a. Mademoiselle Caroline HAGNERE, née le 29/05/1986 à Lisieux (France), avec adresse professionnelle au 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg;

b. Monsieur Jonathan ROMBEAU, né le 19/06/1980 à La Louvière (Belgique) avec adresse professionnelle au 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

Luxembourg, le 31 décembre 2012.

Le scrutateur / Le président

Référence de publication: 2013042173/19.

(130051308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2013.
